

## L'impôt s'adapte à votre vie !

**Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?**

Votre prélèvement à la source s'adapte à vos revenus. Toutefois, vous pouvez signaler une variation importante de vos revenus depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr :

- à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine
- ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

## Connectez-vous à votre espace particulier

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace particulier](#)

1 Cliquez sur le bouton « **Se connecter** » au centre de l'écran puis double-cliquez sur l'icône « **impots.gouv.fr** ».

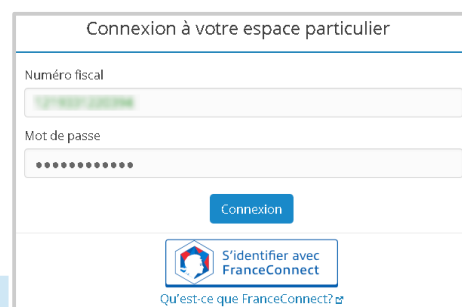


2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.



3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :  
 > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »  
 > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

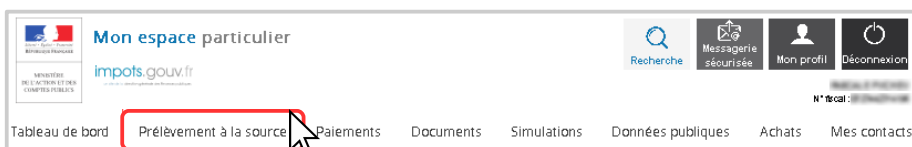
**OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.**



> Consultez la fiche [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

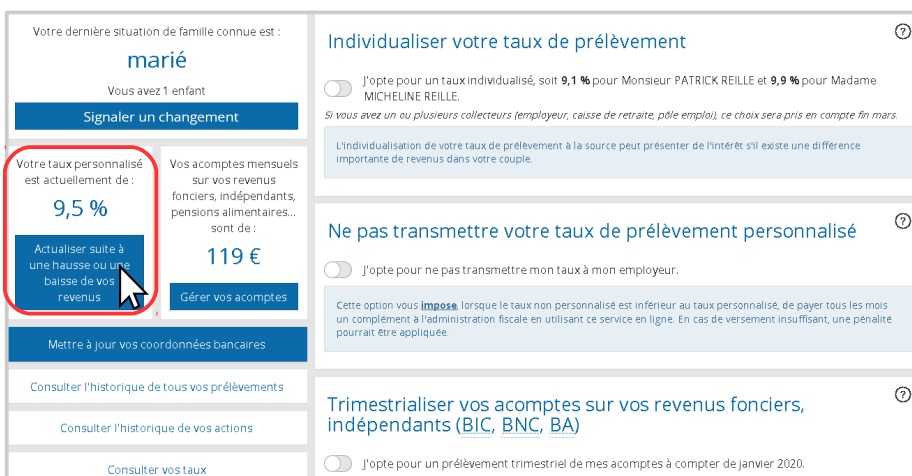
## Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.



2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».



## Complétez le formulaire...

### 1 La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :

- > votre lieu de résidence (Métropole/autre)
- > une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
- > le nombre de personnes à charge.

Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

### 2 À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière en cours**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...

Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.

Puis cliquez sur « Continuer ».

#### En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des **revenus imposables de l'année passée** (ils sont pré-remplis après le 1<sup>er</sup> septembre) puis « Continuer ».

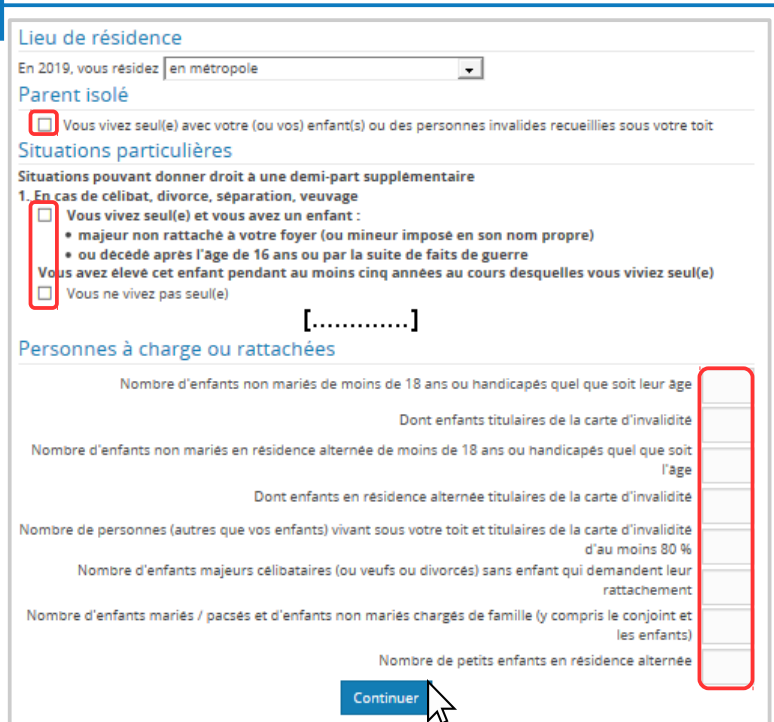
**La baisse doit être suffisamment importante** pour être prise en compte. Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

### 3 L'écran récapitulatif affiche :

- > le nouveau **taux de prélèvement à la source recalculé**
- > éventuellement le montant de vos **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)

Enfin, cliquez pour « **Confirmer** ».

 Votre nouvelle situation est prise en compte.



Lieu de résidence  
En 2019, vous résidez : en métropole

Parent isolé  
 Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

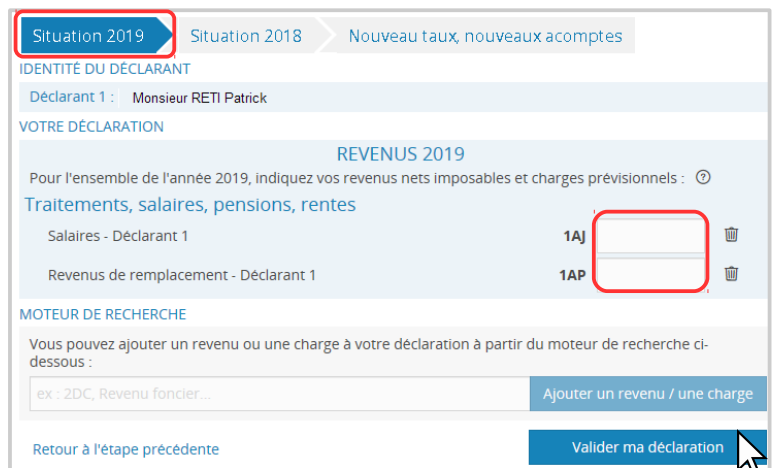
Situations particulières  
Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire  
1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage  
 Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :  
• majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)  
• ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre  
 Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)  
 Vous ne vivez pas seul(e)

[.....]

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge	
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité	
Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge	
Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité	
Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %	
Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement	
Nombre d'enfants mariés / passés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)	
Nombre de petits enfants en résidence alternée	

Continuer



Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

IDENTITÉ DU DÉCLARANT  
Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION

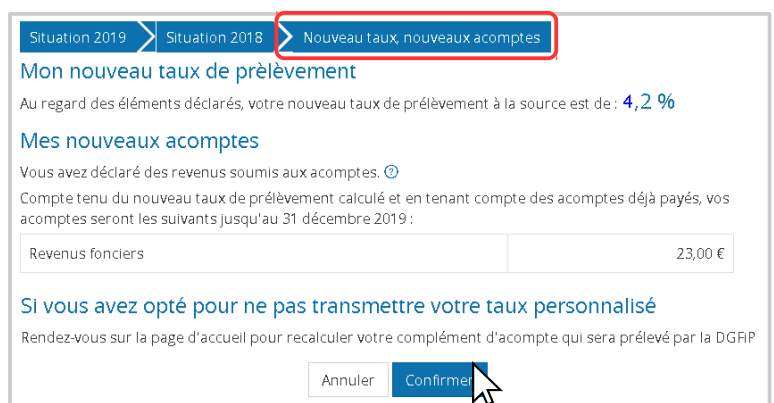
REVENUS 2019  
Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels : ?

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1	1AJ		
Revenus de remplacement - Déclarant 1	1AP		

MOTEUR DE RECHERCHE  
Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :  
ex : ZDC, Revenu foncier... Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente Valider ma déclaration



Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement  
Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : 4,2 %

Mes nouveaux acomptes  
Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. ?  
Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers	23,00 €
------------------	---------

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé  
Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler Confirmer

**À noter** : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les 2 mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

**Attention** : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation pour l'année suivante, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier à partir de mi-novembre.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

**DÉCONNECTEZ-VOUS de l'ordinateur** : double-cliquez sur l'icône « Déconnexion ».

